

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

- délégation spéciale -

DÉCISION

La Directrice générale du Port autonome de Strasbourg,

Vu l'article 15 alinéa 5 du décret du 27 septembre 1925 relatif à la constitution du Port autonome de Strasbourg,

Vu l'article 1.12 du Règlement intérieur du conseil d'administration et son annexe III – point 3,

Vu le contrat de concession de service signé le 3 avril 2020 par le Port autonome de Strasbourg avec la Société LAUTERBOURG RHINE TERMINALS pour une durée devant s'achever au 31 mars 2025,

Attendu qu'il y a lieu de prévoir une délégation de signature temporaire permettant la finalisation des conditions de fin de concession par rapport à l'exploitation du terminal à conteneurs de Lauterbourg.

DECIDE

Article 1 — En vue de permettre de régler les conditions et modalités de la fin de concession en cours avec la Société LAUTERBOURG RHINE TERMINAL, Mme Rokia KASBADJI reçoit délégation de signature pour signer au nom de la Directrice générale l'ensemble des actes et décisions concernés en lien avec l'état des lieux de sortie et la reprise des biens, pour la date du 31 mars 2025, et à charge d'en rendre compte.

Article 3 – La présente décision est publiée sur le site internet du Port autonome de Strasbourg.

À Strasbourg, le 31 mars 2025

Claire MERLIN Directrice générale du Port autonome de Strasbourg

Destinataires:

Cabinet Pôle juridique Classement